

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2024

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation adressée par voie dématérialisée le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre mentionnant l'ordre du jour et accompagnée des rapports subséquents, s'est réuni le cinq février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, salle du conseil municipal de la Mairie – 11 Rue Paul Gauvin, 86 280 SAINT-BENOIT – sous la Présidence de Monsieur Bernard PETERLONGO, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

QUORUM : 14

ÉTAIENT PRÉSENTS : 22

M. Bernard PETERLONGO, Martine BATAILLE, M. Alain JOYEUX, Mme Monique MARION-HEULIN, M. Joël BLAUD, Mme Isabelle BOUCHET-NUER, M. Hubert BAILLY, Mme Agnès FAUGERON, M. Emmanuel GUILLOIN, M. Jean-Bernard SAULNIER, M. Jean-Marie GUÉRIN, Mme Daro BOUCHÉ, Mme Geneviève BRANGER, Mme Joëlle TOBELEM, M. Bernard PICARD, Mme Sylvie SALLIER, M. Jeffrey BÈGUE, Mme Catherine THOUVENOT, M. Bernard POUIT, Mme Jacqueline TERNY, M. Thierry PAGENOT, M. Daniel BAUDIFFIER

POUVOIRS : 4

Mme Françoise JAOUEN à Mme Isabelle BOUCHET-NUER

M. Philippe AYRAULT à Mme Daro BOUCHÉ

M. Judickaël BOUÉ à M. Bernard POUIT

Mme Agnès JANIN à Mme Catherine THOUVENOT

ABSENT : 1

M. Philippe DELAHAYE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Agnès FAUGERON

En ouverture de séance, la Police Nationale, représentée par Monsieur Donald DUPONT et Monsieur David BRUNETEAU, est intervenue pour présenter le dispositif « Participation Citoyenne » aux élus du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2023

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 11 décembre 2023, demande s'il y a des remarques ou des questions.

- En l'absence de remarque et de question, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 2**

**OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION ANNUELLE DE LA COMMUNE AU CCAS – Budget 2024**

Rapporteur : M. Joël BLAUD, Adjoint aux affaires sociales

Il est rapporté qu'il y a lieu de verser une avance sur la subvention annuelle qui est attribuée chaque année au CCAS en vue de consolider sa trésorerie.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE VERSER au CCAS**, une subvention de 100 000 Euros prélevée au compte 657363 – CCAS – du budget 2024 de la commune.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT – AIDE À L'ORGANISATION DU MARCHÉ AUX FLEURS 2024

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

La commune de SAINT-BENOÎT organise les 4 et 5 mai 2024, un marché aux fleurs qui réunit des producteurs venus de toute la France et plus de 15 000 visiteurs sur 2 jours.

Le budget global de cette manifestation est de 25 000 Euros et la commune sollicite une subvention auprès du Département de la Vienne, d'un montant de 5 000 Euros.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Département, une subvention d'un montant de 5 000 Euros pour aider au financement de l'organisation du Marché aux Fleurs 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 4.1**

**OBJET : SUBVENTIONS & DOTATIONS POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION D'UN SELF-SERVICE AU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ERMITAGE (DSIL – DETR)**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Il est donné lecture au Conseil Municipal de la proposition du cabinet INTRAMUROS pour la maîtrise d'œuvre et la proposition de travaux de la création d'un self-service au restaurant scolaire de l'Ermitage. Cette opération est évaluée à 379 396 € HT.

Ces travaux pourraient être subventionnés par l'État (DSIL & DETR).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de ces travaux pour un montant de 379 396 € HT (soit 455 276 € TTC) ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'État (DSIL) ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'État (DETR) ;
- **S'ENGAGE** à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 379 396 € HT sur le budget de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- **INDIQUE** que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :
  - État (DSIL)..... 151 759 € (40%)
  - État (DETR) ..... 151 759 € (40%)
  - Autofinancement ..... 75 879 € (20%)

Montant de l'opération (subventionnable) ..... 379 396 € HT

Il est indiqué que le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant : mai 2024 pour 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTESTE** que la commune récupère la TVA ;
- **INDIQUE** que son n° SIRET est le suivant : 218 602 142 000 18 ;
- **PRÉCISE** que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concerné ;
- **INDIQUE** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 4.2

OBJET : SUBVENTIONS & DOTATIONS POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES AIRES DE JEUX (DETR)

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Il est donné lecture au Conseil Municipal de liste des travaux de réhabilitation des aires de jeux sur le territoire de la commune.

Cette opération est évaluée à 93 185 € HT (soit 111 822 € TTC).

Ces travaux pourraient être subventionnés par l'État (DETR).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de ces travaux pour un montant de 93 185 € HT (soit 111 822 € TTC) ;

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'État (DETR) ;
- **S'ENGAGE** à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 93 185 € HT sur le budget de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- **INDIQUE** que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :
 - État (DETR) 37 274 € (40%)
 - Autofinancement 55 911 € (60%)

Montant de l'opération (subventionnable) 93 185 € HT

Il est indiqué que le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant : mars 2024 pour 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTESTE** que la commune récupère la TVA ;
- **INDIQUE** que son n° SIRET est le suivant : 218 602 142 000 18 ;
- **PRÉCISE** que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concerné ;
- **INDIQUE** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

#### **DÉLIBÉRATION N° 4.3**

#### **OBJET : SUBVENTIONS & DOTATIONS POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU MUR DU CIMETIÈRE (DETR)**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Il est donné lecture au Conseil Municipal de la nécessité de réhabiliter le mur du cimetière.

Cette opération est évaluée à 20 747 € HT (soit 24 896 € TTC).

Ces travaux pourraient être subventionnés par l'État (DETR).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de ces travaux pour un montant de 20 747 € HT (soit 24 896 € TTC) ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'État (DETR) ;
- **S'ENGAGE** à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 20 747 € HT sur le budget de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- **INDIQUE** que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :
  - État (DETR) ..... 8 299 € (40%)
  - Autofinancement ..... 12 448 € (60%)

Montant de l'opération (subventionnable) ..... 20 747 € HT

Il est indiqué que le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant : avril 2024 pour 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTESTE** que la commune récupère la TVA ;
- **INDIQUE** que son n° SIRET est le suivant : 218 602 142 000 18 ;
- **PRÉCISE** que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concerné ;

- **INDIQUE** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 4.4

OBJET : SUBVENTIONS & DOTATIONS POUR LES TRAVAUX D'ÉTUDE D'UN PROJET STRUCTURANT DU CENTRE-BOURG (AT86) (DSIL-DETR)

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Il est donné lecture au Conseil Municipal de la proposition de l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86) pour les travaux d'étude d'un projet structurant du centre-bourg de Saint-Benoît.

Cette opération est évaluée à 8 802 € HT (soit 10 562 € TTC).

Ces travaux pourraient être subventionnés par l'État (DSIL & DETR).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de ces travaux pour un montant de 8 802 € HT (soit 10 562 € TTC) ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'État (DSIL) ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'État (DETR) ;
- **S'ENGAGE** à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 8 802 € HT sur le budget de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- **INDIQUE** que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :
 - État (DSIL).....3 520 € (40%)
 - État (DETR)3 520 € (40%)
 - Autofinancement1 762 € (20%)

Montant de l'opération (subventionnable) 8 802 € HT

Il est indiqué que le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant : février 2024 pour 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTESTE** que la commune récupère la TVA ;
- **INDIQUE** que son n° SIRET est le suivant : 218 602 142 000 18 ;
- **PRÉCISE** que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concerné ;
- **INDIQUE** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 5**

**OBJET : OUVERTURE DE CRÉDITS – DM N°1**

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires et jeunesse

L'ensemble du Conseil Municipal est avisé de la proposition de décision modificative n°1, comprenant l'ouverture de crédits exposés en avance sur le vote du budget 2024 tel que précisé ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité, l'ouverture de crédits suivante :

**INVESTISSEMENT :**

- D'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) à l'opération 2024001 – Projet Escalade aux Falaises de Passelourdain.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 6

OBJET : SUBVENTION À L'ESSB – CLUB DE FOOTBALL

Rapporteur : M. Alain JOYEUX, 1^{er} Adjoint au Maire en charge de la vie associative et sportive

Dans le but de répondre à un problème de trésorerie de l'association Espérance Sportive Saint-Benoît (ESSB) – club de football, il est proposé de voter la subvention suivante : 4 000 € (Quatre mille Euros), en avance sur le vote des subventions 2024 aux associations.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** au versement de la subvention comme indiquée ci-dessus ;
- **INDIQUE** que cette somme sera prélevée à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations – du budget de l'exercice 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 7**

**OBJET : MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES (3)**

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;*

*Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à la création de nouvelles commissions communales et à la désignation de ces membres ;*

*Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale d'avoir des commissions communales ;*

*Considérant qu'à la suite d'un décès d'un conseiller municipal et de deux démissions de conseillers municipaux, il est nécessaire de renouveler les membres de certaines commissions ;*

*Considérant que le Maire de la commune est membre de droit de chacune des commissions communales ;*

*Considérant qu'il y a à prendre en compte la volonté de certains conseillers de se proposer comme membre ;*

*Il est proposé au Conseil Municipal de réviser la composition des commissions communales comme suit :*

**COMMISSION DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ÉCONOMIQUE**

*Présidence : Emmanuel GUILLON*

*Membres : Isabelle BOUCHET-NUER, Jacqueline TERNY, Martine BATAILLE, Daniel BAUDIFFIER, Philippe AYRAULT, Jeffrey BÈGUE, Joël BLAUD, Françoise JAOUEN, Thierry PAGENOT*

**COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES TOURISME ET PATRIMOINE**

*Présidence : Monique MARION-HEULIN*

*Membres : Agnès FAUGERON, Emmanuel GUILLON, Jean-Marie GUÉRIN, Jacqueline TERNY, Martine BATAILLE, Daniel BAUDIFFIER, Sylvie SALLIER, Bernard POUIT, Bernard PICARD, Catherine THOUVENOT, Philippe DELAHAYE, Geneviève BRANGER*

**COMMISSION DES FINANCES :**

*Présidence : Hubert BAILLY*

*Membres : Tous les conseillers municipaux*

**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES**

*Présidence : Joël BLAUD*

*Membres : Joëlle TOBELEM, Agnès JANIN, Isabelle BOUCHET-NUER, Martine BATAILLE, Daniel BAUDIFFIER, Bernard POUIT, Catherine THOUVENOT, Daro BOUCHÉ*

**COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**

*Présidence : Alain JOYEUX*

*Membres : Monique MARION-HEULIN, Hubert BAILLY, Agnès FAUGERON, Jean-Marie GUÉRIN, Daniel BAUDIFFIER, Bernard PICARD, Martine BATAILLE, Françoise JAOUEN*

**COMMISSION COMMUNICATION ET ÉVÉNEMENTS**

*Présidence : Agnès FAUGERON*

*Membres : Alain JOYEUX, Monique MARION-HEULIN, Jean-Marie GUÉRIN, Bernard POUIT, Bernard PICARD, Catherine THOUVENOT, Jeffrey BÈGUE*

**COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE**

*Présidence : Isabelle BOUCHET-NUER*

*Membres : Agnès FAUGERON, Françoise JAOUEN, Bernard POUIT, Judickaël BOUÉ, Joëlle TOBELEM, Geneviève BRANGER*

**COMMISSION BÂTIMENTS COMMUNAUX**

*Présidence : Daniel BAUDIFFIER*

*Membres : Isabelle BOUCHET-NUER, Emmanuel GUILLON, Jean-Marie GUÉRIN, Bernard PICARD, Catherine THOUVENOT, Philippe AYRAULT, Philippe DELAHAYE, Françoise JAOUEN, Joël BLAUD, Hubert BAILLY, Geneviève BRANGER, Jean-Bernard SAULNIER*

**COMMISSION SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

*Présidence : Bernard PICARD*

*Membres : Alain JOYEUX, Emmanuel GUILLON, Françoise JAOUEN, Philippe AYRAULT, Philippe DELAHAYE, Thierry PAGENOT, Geneviève BRANGER, Joël BLAUD*

**COMMISSION PERSONNEL COMMUNAL**

Présidence : Martine BATAILLE

Membres : Joël BLAUD, Isabelle BOUCHET-NUER, Hubert BAILLY, Agnès FAUGERON, Françoise JAOUEN, Bernard POUIT, Philippe DELAHAYE, Joëlle TOBELEM

**COMMISSION RÉCEPTIONS ET SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES**

Présidence : Françoise JAOUEN

Membres : Agnès FAUGERON, Emmanuel GUILLON, Jacqueline TERNY, Bernard POUIT, Catherine THOUVENOT, Geneviève BRANGER

**COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

Présidence : Jean-Bernard SAULNIER

Membres : Tous les conseillers municipaux

Après avoir délibéré et voté pour élire les membres de ces commissions, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la mise à jour des commissions communales comme indiquée ci-dessous.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 8

OBJET : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE » AVEC LE CONCOURS DE LA POLICE NATIONALE

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

Messieurs Donald DUPONT et David BRUNETEAU de la Police Nationale sont venus présenter aux membres du Conseil Municipal le dispositif « Participation citoyenne ». La participation citoyenne est un dispositif officiel simple, efficace et gratuit qui permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d'un quartier ou d'une commune. Des référents citoyens volontaires sont sélectionnés par le Maire pour faire le relais entre les habitants, la Police Municipale et la Police Nationale.

En renforçant le contact et les échanges d'informations entre les forces de l'ordre, les élus et la population, la participation citoyenne s'inscrit pleinement dans la police de sécurité du quotidien.

La participation citoyenne permet également de développer une culture de prévention de la délinquance auprès des citoyens et suscite leur adhésion dans le respect des libertés individuelles.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer au dispositif « Participation citoyenne » ;
- **AUTORISE** son déploiement sur la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole et tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 9**

**OBJET : CRÉATION DE POSTE**

*Rapporteur : Mme Martine BATAILLE, Conseillère municipale déléguée au personnel communal*

*L'Assemblée délibérante est informée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 juin 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.*

*Il appartient donc au CONSEIL MUNICIPAL de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services, après avis du Comité Social Territorial.*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 janvier 2024, il est soumis au CONSEIL MUNICIPAL la proposition suivante :*

- *Dans le cadre d'un départ pour mutation au sein du service de Police Municipale, création au 1<sup>er</sup> mars 2024 d'un poste de Gardien-Brigadier à temps complet.*

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :*

- ***DONNE SON ACCORD*** pour la création du poste de Gardien-Brigadier à temps complet au 1<sup>er</sup> mars 2024 ;
- ***INDIQUE*** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

La séance a été levée à 21h45.

*Le Maire,
Bernard PETERLONGO*

*La Secrétaire,
Agnès FAUGERON*

DÉLIBÉRATIONS	OBJET
1	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2023
2	VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION ANNUELLE DE LA COMMUNE AU CCAS – Budget 2024
3	DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT – AIDE À L'ORGANISATION DU MARCHÉ AUX FLEURS 2024
4.1	SUBVENTIONS & DOTATIONS POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION D'UN SELF-SERVICE AU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ERMITAGE (DSIL – DETR)
4.2	SUBVENTIONS & DOTATIONS POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES AIRES DE JEUX (DETR)
4.3	SUBVENTIONS & DOTATIONS POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU MUR DU CIMETIÈRE (DETR)
4.4	SUBVENTIONS & DOTATIONS POUR LES TRAVAUX D'ÉTUDE D'UN PROJET STRUCTURANT DU CENTRE-BOURG (AT86) (DSIL-DETR)
5	OUVERTURE DE CRÉDITS – DM N°1
6	SUBVENTION À L'ESSB – CLUB DE FOOTBALL
7	MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES (3)
8	MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE » AVEC LE CONCOURS DE LA POLICE NATIONALE
9	CRÉATION DE POSTE

ANNEXE

Protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune de

Visa :

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-3 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire NORdu...relative au dispositif de participation citoyenne.

Entre

Mme/M. le Préfet de... ;

Mme/M. le maire de... ;

Mme/M. le Directeur départemental de la sécurité publique de.../M. le Directeur de la police de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne/ M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la police/gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.

Il vise à :

- Développer auprès des habitants du quartier/commune de...une culture de la sécurité ;
- Renforcer le contact entre la police/gendarmerie nationale et les habitants ;
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le présent protocole précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la commune de...

Article 1 - Objet

Le maire de la commune et les forces de sécurité de l'Etat mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la police/gendarmerie nationale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Le dispositif de participation citoyenne est instauré dans le quartier/commune.... de ...

Article 2 - Rôle du maire

Pivot de la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune, le maire est à l'initiative du dispositif de participation citoyenne qu'il anime en partenariat avec la police/gendarmerie nationale. Il pourra le cas échéant y associer le service de police municipale ou le garde champêtre de la commune.

Une réunion publique est organisée par le maire et le responsable territorial de la police/gendarmerie nationale en vue de présenter la démarche, d'expliciter la nature des informations susceptibles d'intéresser les forces de sécurité de l'Etat et le rôle de chacun dans le dispositif.

Article 3 - Rôle des citoyens référents

Dans le quartier/commune....concerné par ce dispositif, un ou plusieurs citoyens référents seront choisis par le maire, en collaboration avec le responsable territorial de la police/gendarmerie nationale, sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité.

Animé d'un esprit civique et agissant de manière bénévole, le ou les citoyens référents reçoivent une information spécifique par le responsable local des forces de sécurité de l'Etat portant sur son champ de compétence, les éléments nécessaires à l'information des forces de sécurité de l'Etat, les actes élémentaires de prévention et les réflexes à développer lorsqu'ils seront témoins d'une situation anormale.

Les citoyens référents diffusent des conseils préventifs auprès de la population. Ils peuvent être associés à la promotion de dispositifs particuliers de prévention de la délinquance tels que « l'opération tranquillité vacances », mis en œuvre par la police/gendarmerie nationale et/ou la police municipale.

Le dispositif de participation citoyenne ne se substitue pas à l'action de la police/gendarmerie nationale. Dans ce cadre, les citoyens référents, comme la population, ne doivent pas utiliser les modes d'actions des forces de sécurité de l'Etat ni exercer des prérogatives dévolues à celles-ci.

Article 4 - Rôle de la police/gendarmerie nationale

Le responsable local des forces de sécurité de l'Etat désigne un policier/gendarme référent qui sera l'interlocuteur privilégié des citoyens référents pour recueillir les informations, leur dispenser des conseils, les guider dans leur rôle et leur diffuser des messages de prévention aux fins d'information de la population.

Article 5 - Circulation de l'information

Sensibilisés au cours de réunions publiques, les habitants du quartier/village/commune peuvent signaler au citoyen référent les faits qui ont appelé leur attention et qu'ils considèrent comme devant être portés à la connaissance de la police/gendarmerie nationale, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens. Le citoyen référent relaie sans délai ces informations au policier/gendarme référent. Un rappel sur l'appel d'urgence au « 17 » leur est dispensé.

Article 6 - Information du maire

En application de l'article L.132-3 du code de la sécurité intérieure et dans le respect des dispositions de l'article 11 du code de procédure pénale, le maire est informé par le responsable local de la police/gendarmerie nationale des infractions causant un trouble à l'ordre public, commises sur le territoire de la commune et notamment dans le quartier/rue.... où le dispositif de participation citoyenne est mis en place.

Article 7 - Animation du dispositif

Le maire et le responsable local de la police/gendarmerie nationale peuvent organiser des réunions avec les citoyens référents et les policiers/gendarmes référents afin de fluidifier et harmoniser le dispositif ou en cas de besoin précis (phénomène sériel par exemple).

Article 8 - Visibilité du dispositif

Le maire peut implanter la signalétique figurant en annexe de la circulaire du.... aux entrées de la commune, du lotissement, quartier... participant au dispositif, afin d'informer le public qu'il pénètre dans un espace où les habitants sont particulièrement attentifs et signalent toute situation qu'ils jugent anormale.

Article 9 - Bilan/Evaluation

Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif sera effectuée à l'initiative du maire et du représentant des forces de sécurité de l'Etat.

Une évaluation est réalisée annuellement par le maire et le responsable des forces de sécurité de l'Etat territorialement compétent et adressée au préfet du département ainsi qu'au procureur de la République. Elle comprend notamment une analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune/quartier..., les bonnes pratiques identifiées, les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

Article 10 - Durée du partenariat.

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Il peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent protocole contient 3 feuillets.

Fait en XXX exemplaires, à, le

LA PARTICIPATION CITOYENNE



Un réseau de citoyens au sein de la population locale (bénévoles et sans prérogative de puissance publique) en lien avec les Forces de sécurité de l'État (FSE) pour :

- développer une culture de la sécurité auprès des habitants et susciter l'adhésion,

- renforcer le contact entre les forces de sécurité de l'État et la population,

- compléter des actions locales de prévention de la délinquance.



Le maire et les FSE animent ce réseau en sensibilisant les citoyens référents :

- aux postures de vigilance,
- aux gestes de prévention,
- aux réflexes à développer pour relayer l'information.

Le dispositif est encadré par la signature obligatoire d'un protocole, par le préfet, le maire et les FSE.



VISIBILITÉ par un logo dédié, pour le distinguer des dispositifs privés existants.